

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 14 Avril 2025 – CM 2025-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le Quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2025

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, Eric **MORALES**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Philippe **JAUREGUIBER**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO** à Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT** à Mischa **REGGIANI**, François **LEMAITRE** à Jean-Paul **COUSI**, Christine **LE PAGE** à Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à Isabelle **NOIRAULT**, Jean-François **MARTINIERE** à Yves **SOMBRIS**, Jean-Marc **ROCACHER** à Ida **RUSSO**, Lilian **TERROU** à Stéphane **DELAGE**

Absent (s) : /

Le Conseil Municipal compte 13 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

1

Sur proposition de Mme le Maire, Mme Florence de **BOLLARDIERE** est désignée (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

■ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Mars 2025**

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2025 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

✓ **M. Eric MORALES** : il a été mentionné dans ce compte-rendu (page 10) que je faisais partie de la Commission « Travaux », ce qui n'est pas le cas. J'assistais à cette réunion en remplacement de Mme **ESTEBE** Sandrine.

☒ **Une rectification sera apportée au PV du 12/03/2025**

En l'absence d'autres observations, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 Mars 2025.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/03/2025 a été adopté à ☒ l'unanimité.

Mme DE **BOLLARDIERE** Florence - désigné (e)° secrétaire lors de cette dernière séance -, sera invitée à signer le Procès-Verbal à l'issue de cette réunion.

** * **

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

■ Ont été communiquées les décisions prises par le Maire par délégation :

Décision N° 2025-04 en date du 19/03/2025 : Construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes : attribution de la mission « Ordonnancement-Pilotage-Coordination » (OPC)

Décision N° 2025-05 en date du 321/03/2025 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires : lancement d'une consultation – Marché Accord-Cadre à Bons de Commandes

*** **

• **Liste des bons de Commandes et/ou Ordres de Services**

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 10 Décembre dernier, date du précédent Conseil Municipal.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
12/03/2025	Longrine Béton	PROLUDIC	942.48	INV
12/03/2025	Réfection Toiture Bâtiment service technique	ELIXE	36 592.46	INV
17/03/2025	Pot de départ retraite	FLUNCH	534.84	FONCT
18/03/2025	Ramettes papiers blanc	LIBRAIRIE LAIQUE	787.60	FONCT
20/03/2025	Animation musicale	ORCHESTRE D'HARMONIE QF	600.00	FONT
20/03/2025	Elagueuse sur perche	MECAGRI	1 124.10	INV
20/03/2025	Clôture cimetière sans occultation	ESPACE CLOTURE	11 842.80	INV
20/03/2025	Création d'un jardin du souvenir cimetière Montauriol	POMPES FUNEBRES QUINT-F	3 000.00	INV
20/03/2025	Reprise technique de concessions-Montauriol	POMPES FUNEBRES QUINT-F	22 400.00	INV
20/03/2025	Création d'un dépositoire cimetière Montauriol	POMPES FUNEBRES QUINT-F	5 000.00	INV
27/03/2025	Achat mobiliers	WESCO	816.98	INV
27/03/2025	Fournitures serres livres chevalets ...	ASLER	540.49	FONCT
01/04/2025	Parution AAPC-marché restauration scolaire	DEPECHE DU MIDI	396,24	FONCT
01/04/2025	Produits d'hygiène	EMBALMAG	1 428.55	FONCT
01/04/2025	Produits d'hygiène	EMBALMAG	1 009.45	FONCT
01/04/2025	Produits d'hygiène	EMBALMAG	936.84	FONCT
01/04/2025	Produits d'hygiène	EMBALMAG	1 369.52	FONCT
02/04/2025	Travaux ouverture porte de la chapelle Montauriol	JLB-METAL	130.00	FONCT

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 2025-02-01 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion (édité par le Trésor Public) et le Compte Administratif (édité par la Commune). Il deviendra obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour toutes les Communes.

Dans la mesure où la Commune réunit à ce jour les deux prérequis demandés, à savoir :

- a) Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 qui a été adopté par délibération du Conseil Municipal N° 2023-03-05 en date du 03 Juillet 2023 avec mise en vigueur à compter de l'exercice comptable 2024,
- b) Avoir dématérialisé les documents budgétaires avec transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture au format XML

Il a été décidé de présenter aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique se rapportant à l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des Comptes.

3

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif/CFU du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Mais, il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, il a été proposé d'élire en qualité de Président de séance, Monsieur **Jean-Paul COUSI**.

Vote : Proposition adoptée ☑ à l'unanimité.

Madame le Maire a quitté la séance du Conseil Municipal afin que l'affaire n° 01 soit délibérée et votée hors de sa présence.

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI

EXPOSE :

En préalable de son intervention, M. COUSI a tenu à remercier M. GALLET (DGS), Mme CAZORLA (Service Finances), Mme PRADELLES (Service Administration Générale) ainsi que les responsables des Commissions pour leur présence à toutes les réunions préparatoires du CFU 2024 et du BP 2025.

Le CFU est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2024 du budget de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

La Note de Synthèse et les documents budgétaires qui ont été transmis présentent une vue d'ensemble ainsi que les résultats par sections et chapitres. En conséquence, nous pouvons dire que le résultat de clôture pour l'année 2024 est le suivant :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 2024 : 2 439 532,08 € (p. 6 – ligne E)
- Recettes 2024 2 520 574,73 € (p. 6 – ligne B)
- Report de l'exercice N-1 en section de fonctionnement = Excédent de clôture :
 - + 804 665,43 € (p. 6 – ligne H)

Section d'investissement :

Dépenses 2024 : 447 440,38 (**p. 6 – ligne E**)
Recettes 2024 : 537 414,66 (**p. 6 - ligne B**)
Report de l'exercice N-1 en section d'investissement = Déficit de clôture :
- 401 139,71 € (**p. 6 – ligne H**)
Total des restes à réaliser et à reporter =
101 018,69 € (**p. 6 – ligne C**) - 56 361,60 € (**p. 6 – ligne F**) = + 44 657,09 € (**p.6 – ligne I**)

Ce résultat tient compte du solde d'exécution du budget en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement + des reports de l'exercice 2023 + des restes à réaliser et à reporter en 2025

Ensuite, il a été donné lecture des comptes par chapitre et par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (p. 20)

	Mandats émis
Total 011 – Charges à caractère général	937 927,37
Total 012 – Charges de personnel & frais assimilés	1 033 090,03
Total 014 – Atténuations de produits	16 972,00
Total 65 – Autres charges de gestion courante	300 152,64
Total 66 – Charges financières	18 676,05
Total 67 – Charges exceptionnelles	98 687,30
Total 68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 751,10
Total 042 – Opérations d'ordre entre section	31 275,59
Sous-Total	2 439 532,08
Total des charges rattachées	0
TOTAL (p. 20)	2 439 532,08

RECETTES (p. 22)

	Titres émis
Total 013 – Atténuation de charges	3 712,08
Total 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	182 516,79
Total 73 – Impôts et Taxes	723 671,10
Total 731 – Fiscalité Locale	1 114 519,00
Total 74 – Dotations et participations	471 220,48
Total 75 – Autres produits de gestion courante	22 350,52
Total 76 – Produits financiers	37,20
Total 77 – Produits exceptionnels	1 048,48
Total 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 499,08
TOTAL (p. 22)	2 520 574,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (p. 18)

	Mandats émis
Total 20 – Immobilisations incorporelles	0
Total 21 – Immobilisations corporelles	249 376,92

Total 23 – Immobilisations en cours	23 078,40
Total 23 – Total Opérations en cours	106 599,93
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0
Total 16 – Remboursement d'emprunts	66 886,05
Total 26 – Participations et créances rattachées	0
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 499,08
TOTAL (p. 18)	447 440,38
Restes à réaliser en dépenses d'investissement (p. 18)	56 361,60
Solde d'exécution négatif reporté (p. 18)	401 139,71
TOTAL	904 941,69

RECETTES (p. 19)

	Titres émis
Total 13 - Subventions	153 428,02
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	352 711,05
Total 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
040 – Opérations d'ordre entre sections	31 275,59
TOTAL (p.19)	537 414,66
Restes à réaliser en recettes d'investissement (p. 19)	101 018,69
TOTAL (p. 19)	638 433,35

Concernant les Restes à Réaliser :

- ✓ **Dépenses d'Investissement : (p. 11)**
- Article 21– Immobilisations corporelles : 54 981,60 €
- Art. 202216 – Total opérations d'équipement : 1 380,00. €
- TOTAL : 56 361,60 €

- ✓ **Recettes d'Investissement : (p. 12)**
- Article 13 – Subventions d'investissement : 101 018,69 €

5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, alinéa 3 et L.2121-31,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête le **Compte Financier Unique** qui lui est annuellement présenté par le Maire,

CONSIDERANT que dans les séances ou le **Compte Financier Unique** du Maire est débattu, le Maire doit se retirer au moment du vote du Conseil Municipal et qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul COUSI, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le **Compte Financier Unique 2024**, dressé par le Maire de la Commune, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	2 439 532,08 € (p. 6 – ligne E)	503 801,98 € (p. 6 –)
Recettes 2024	2 520 574,73 € (p. 6 – ligne B)	638 433,35 € (p. 6 –)
Déficit de clôture (-) 2024	/	-311 165,43 €
Excédent de clôture (+)2024 = Affectation du résultat	885 708,08 € (= différence)	

Hors de la présence de Madame Ida RUSSO, Maire, le Conseil Municipal a été invité à approuver le **Compte Financier Unique 2024**.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver le **Compte Financier Unique** concernant l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus. La maquette M 57 du **Compte Financier Unique 2024** est jointe en annexe à la présente délibération.

Ce Compte Financier Unique 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Interventions diverses :

M. Bruno VERMERSCH : Article 60612 - Energie-Electricité : 150 110 € : après négociation avec les contrats fournisseurs électricité/gaz avec Toulouse Métropole, l'installation des ampoules LED concernant l'éclairage public, on devrait constater une baisse significative des charges, ce qui n'est pas vraiment le cas ; la Commune a peut-être des bâtiments énergivores ?

Mme Sandrine ESTEBE : les locaux de l'école élémentaire A. Duperrin demeurent éclairés jour et nuit, y compris le week-end ou les vacances scolaires. Ne peut-on installer un système de minuterie ?

Mme Brigitte CLARENS : le système d'éclairage du terrain de foot reste également souvent allumé.

Ce Compte Financier Unique 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Jean-Paul COUSI : la Commune met tout en œuvre pour réduire ses dépenses énergétiques (négociation des contrats, remplacement des équipements énergivores, pose de panneaux photovoltaïques, éclairage LED y compris au sein des bâtiments communaux ... il convient de noter également la hausse constante des prix de l'énergie.

M. Bruno VERMERSCH : Article 6065 – Médiathèque : achat de livres, disques ... : les dépenses d'un montant de 12 391 € sont-elles à la charge intégrale de la Commune ou bien bénéficions-nous de subventions ?

M. GALLET/DGS : l'an passé, la Commune a bénéficié d'une subvention de 2 400 € ; il est prévu 7 000 € pour l'achat de livres pour la Médiathèque ; cette dépense concerne également l'achat de livres pour l'opération « ATOUT LIRE ».

M. Bruno VERMERSCH : Article 61521 – Terrains : 43 506 € - alors que les dépenses d'entretien des terrains sont prévues à l'article 611 : Contrats de prestations de services.

M. GALLET/DGS : ces dépenses concernent des prestations ponctuelles hors contrat « prestations de services » : ex : taille ou abattage d'arbres ; nous venons d'élaguer environ 240 arbres sur tout le territoire communal.

M. Bruno VERMERSCH : Chapitre 74 – Dotations et Participations : 493 000 € prévu au BP 2024 et encaissé au CFU 2024 la somme de 471 220,48. Comment explique-t-on cette différence au niveau des recettes ?

M. GALLET/DGS : par rapport aux prévisions, les montants des dotations perçues sont les suivantes : DGF : 74 111 € + DGFIP : 119 181 € + DSR : 50 268 € + Dotation aux élus locaux : 333 €.

M. Bruno VERMERSCH : les prévisions des recettes ont-elles étaient surestimées ?

M. GALLET/DGS : non, au moment de l'élaboration du budget, la Commune ne connaît pas les montants réels des dotations/participations. Je tiens à la disposition des élus le Grand Livre qui détaille les recettes et les dépenses.

Mme Sandrine ESTEBE : en dépenses effectuées, nous retrouvons celles liées à l'entretien des véhicules communaux : ou en êtes-vous de vos recherches concernant la mise en concurrence de prestataires ?

M. GALLET/DGS : sur la Commune seraient installés 5 garagistes en capacité d'assurer l'entretien des véhicules communaux. Actuellement, l'actuel partenariat avec un garage installé à la zone s'explique par le fait des services rendus par ce dernier (prêt de véhicules, interventions rapides pour dépannage hors zone de la Commune ...). Les services Techniques vont solliciter auprès d'autres garagistes – sur la base de prestations identiques – des devis pour comparaison des prix.

M. Eric MORALES : cette question a été abordée il y a déjà pas mal de temps et cette mise en concurrence n'a toujours pas été effectuée par les services Techniques.

M. Jean-Paul COUSI : les factures du garagiste ont été analysées : aux prestations de « révision », sont incluses des prestations de remplacement de pièces, ce qui justifie les montants à payer.

Mme Brigitte CLARENS : la flotte des véhicules appartenant à la Commune, ne serait-il pas plus avantageux de passer à un système de location des véhicules incluant l'entretien des véhicules, le prêt des véhicules ?

M. Yves SOMBRIS : dans un système de location, les véhicules doivent être parfaitement entretenus par les utilisateurs. Les véhicules des services Techniques étant soumis à des aléas liés aux missions exercées par les agents des services Techniques, le système de location reviendrait plus cher pour la Collectivité.

M. GALLET/DGS : les Collectivités Territoriales récupèrent la TVA sur les frais d'investissement ; elles ne peuvent la récupérer sur les frais de fonctionnement. Il est par conséquent plus avantageux d'acheter les véhicules qu'ils soient neufs ou d'occasion. D'autre part, nous pouvons également bénéficier de subventions sur les dépenses d'investissement. Actuellement, la Commune dispose d'une flotte de véhicules anciens (10-12 ans en moyenne à l'exception d'un véhicule neuf ayant 4 ans) ayant peu de kilométrages au compteur mais nécessitant un entretien et des réparations régulièrement.

M. Eric MORALES : à la lecture des ordres de service sur la période de DECEMBRE 2024/JANVIER 2025, on note plusieurs interventions sollicitées auprès de ce garage automobile. Il serait convenable de solliciter les prix pratiqués par les autres garagistes locaux.

M. GALLET/DGS : sur les 3 dernières années, je vous communiquerai les montants dépensés pour l'entretien et/ou les dépannages des véhicules communaux.

La délibération a été adoptée à : ☒ à la majorité avec :

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont
16 voix POUR -
5 voix ABSTENTION : MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA
0 voix CONTRE**

Madame le Maire a ensuite rejoint l'assemblée délibérante et M. COUSI lui a fait part du résultat du vote concernant le CFU 2024.

** * **

Madame le Maire a repris la présidence de la séance.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-02 – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il est indiqué que le Conseil Municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Quant au solde éventuel, il sera affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il a été rappelé les modalités de calcul des résultats à affecter de l'exercice 2024 :

❖ en Section de Fonctionnement

Le résultat de l'exercice à affecter correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (**RF : 2 520 574,73 € - DF : 2 439 532,08 €**) = **+ 81 042,65 €**. A ce solde, on ajoute les résultats antérieurs reportés de l'exercice précédent 2023 reporté (p. 6 – ligne H°) = **+ 804 665,43 €**

On obtient ainsi un **résultat global ou cumulé en section de fonctionnement** qui sera à affecter au Budget 2025 (**81 042,65 € + 804 665,43 €**) = **+ 885 708,08 €**

❖ en Section d'Investissement

Le résultat à affecter se calcule en 2 étapes :

A – dans un premier temps, il convient de calculer le solde d'exécution de la section qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (**DI : 447 440,38 € - RI : 537 414,66 €**) = **89 974,28 €**) auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le déficit 2024 à reporter s'élève à un montant de : **-401 139,71 €**), ce qui donne au final un solde d'exécution d'investissement 2024 d'un montant de : **- 311 165,43 € (=solde exécution reporté – D001 – p.6)**

On obtient ainsi le résultat global ou cumulé de la section d'investissement à reporter.

B – dans un second temps, ce solde doit être corrigé, si besoin, du solde des restes à réaliser en section d'Investissement pour obtenir l'éventuel besoin de financement de la section d'Investissement.

Solde des Restes à Réaliser en section d'Investissement (p.6) : **56 361,60 € en dépenses et 101 018,69 € en recettes, ce qui se traduit par un besoin de financement en section d'investissement d'un montant de : - 311 165,43 € + 101 018,69 € – 56 361,60 € = 266 508,34 €**

8

Au regard du bilan du Compte Financier Unique 2024 développé ci-dessus, il sera proposé l'affectation du résultat suivante :

Résultat global section de Fonctionnement : 619 199,74 € (R002)
& Besoin de financement en section d'Investissement : 266 508,34 € (R 1068)
 soit un **total de crédits affectés de 885 708,08 €**

Par conséquent, les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

A – Résultat de l'exercice <i>[précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]</i>	+ 81 042,65€ (RF – DF)
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1 <i>[précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]</i>	+ 804 665,43 € (p. 6 – I)
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	885 708,08 €
D – Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>[précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]</i> R001 (excédent de financement)	- 311 165,43 €
E – Solde des restes à réaliser en section d'investissement N-1 = Besoin de financement	44 657,09 €
F - Besoin de financement = D + E	- 266 508,34 €
AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSE :	885 708,08 € dont 266 508,34 €

1) – Affectation au compte R1068 en investissement (<i>couverture minimum du besoin de financement</i>)	619 199,74 €
2) Report en fonctionnement au compte R002	

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

La délibération a été adoptée à : ☒ à la majorité avec :

**Nombre de votants : 13 – Suffrages exprimés : 23 dont
18 voix POUR -
5 voix ABSTENTION : MM. VERMERSCH-ESTEVE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA
0 voix CONTRE**

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-03 – Adoption du Budget Primitif pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI

Il est rappelé que le Budget Primitif constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité.

Le projet de Budget Primitif 2025 - qui s'équilibre en dépenses et en recettes – a été préparé selon la maquette budgétaire M57.

Ces rappels ayant été effectués, il a été donné lecture des grandes lignes du Budget Primitif pour 2025 :

VUE D'ENSEMBLE (p. 9)

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du présent Budget 2025 : 3 774 949,74 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du présent Budget 2025 : 3 155 750,00 € + Résultat de fonctionnement reporté : 619 199,74 € = soit un total de 3 774 949,74 €

Ce qui donne un budget équilibré de la **section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes** = à 3 774 949,74 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du Budget 2025 : 2 473 100,00 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 56 361,60 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : 311 165,43 €
- Total de la section d'Investissement : 2 840 627,03 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du Budget 2025 : 2 739 608,34 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 101 018,69 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 €

- Total de la section d'Investissement : 2 840 627,03 €
Ce qui donne un budget équilibré de la **section d'Investissement en Dépenses et en**

Recettes = à 2 840 627,03 €

Ci-après le détail des chapitres par sections : en application des dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les crédits sont votés par chapitre ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 045 500
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 050 000
Chapitre 014 – Atténuation des produits	20 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	338 350
Chapitre 66 – Charges financières	18 000
Chapitre 67 – Charges spécifiques	0
Chapitre 68 – Dotations provisoires semi-budgétaires	30 0000
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 273 099,74
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	0
TOTAL	3 774 949,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (p. 14)

Chapitre 013 – Atténuation de charges	3 000
Chapitre 70 – Produits services, domaine et vente div.	139 400
Chapitre 73 – Impôts et taxes	713 000
Chapitre 731 – Fiscalité Locale	1 135 300
Chapitre 74 – Dotations et participations	342 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	20 000
Chapitre 76 – Produits financiers	50
Chapitre 77 – Produits spécifiques	800 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	3 000
TOTAL	3 155 750
Résultat reporté (R002)	619 199,74
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	3 774 949,74

10

SECTION D'INVESTISSEMENT (p.10)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (p. 10)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	101 380
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 324 581,60
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 000
Total des opérations d'équipement	2 455 961,60
Total 16 – Emprunts & dettes assimilées	72 000
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 500
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	311 165,43
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	2 840 627,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT (p. 11)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	451 018,69
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	750 000,26
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	70 000,00
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	266 508,34
Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 273 099,74
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
R 001 – Solde d'exécution positif reporté	0
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 840 627,03

Ont été présentés les programmes d'investissements prévus au titre du Budget Primitif 2025 :

Libellé des programmes d'investissements	Montant € TTC
Article 2131 – Bâtiments publics	

Démoussage des toitures (Local Arts de Kathy à Bureau de Poste)	6 000,00
Réparation infiltrations salle du CM	1 000,00
Remplacement porte extérieure Médiathèque	6 000,00
Règlement 2 ^{ème} tranche – Installation Clim VRV – Ecole Maternelle	60 000,00
Ecole : Travaux zinguerie et dessous des toits PVC	30 000,00
Alarme PPMS – Ecole Maternelle	15 000,00
Mise en place ventilation VMC – Ecoles et autres bâtiments publics	6 000,00
Alarme PPMS – Ecole Élémentaire	15 000,00
Réfection toiture – Ateliers communaux (côté bureau)	40 000,00
Remise en état toitures - couvertines et chéneaux	11 000,00
Eglise de Montauriol : remplacement zinc, gouttières et descentes pluviales	15 000,00
Eglise de Montauriol : réhabilitation et travaux de peinture intérieur	15 000,00
Local « 'Pétanque » : réparation toiture	13 000,00
Divers bâtiments communaux : travaux ADAP (Mise en accessibilité)	30 000,00
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements	
Ecole Maternelle : jeux pour la cour de l'école	8 000,00
Cimetière centre village : réalisation fossé-drain contre mur église	12 000,00
Cimetière de Montauriol : reprise des concessions en état d'abandon	31 000,00
Article 2158 – Matériel et outillage Service Techniques	
Elagueuse	1 100,00
Broyeuse d'herbe	3 500,00
Elagage	15 000,00
Peigne gazon, broyeur végétaux	19 000,00
Matériel électrique (diagnostics SOCOTEC)	2 000,00
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	
Achat illuminations de Noel	3 000,00
Ecole élémentaire A. Duperrin : mise en place d'une clôture de protection	12 000,00
Cimetière du centre village : mise en place d'une clôture	15 000,00
TOTAL GENERAL	384 600,00

11

Le projet de **Budget Primitif 2025** s'équilibre, par conséquent, en dépenses et en recettes comme résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement (Recettes & Dépenses)	3 774 949,74 €
Section d'Investissement (Recettes & Dépenses)	2 840 627,03 €

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif pour 2025, par chapitre et par section, tel qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante, et annexé à la présente délibération.

Mme Sandrine ESTEBE : concernant le Cimetière de Montauriol/reprises de concessions : y-a-t-il beaucoup de concessions à reprendre ? quelles sont les durées actuelles des concessions et les montants des différents types de concession ?

M. GALLET/DGS : une trentaine de concessions seront à reprendre au terme de la procédure légale de constat de concessions en l'état d'abandon et de reprise des concessions par la Commune pour réaffectation de ces dernières à des particuliers. Le montant de 31 000 € comprend non seulement toutes les opérations liées à la reprise des concessions mais également la restauration d'un caveau qui deviendra un ossuaire, la construction d'un caveau provisoire et la réalisation de cavurnes.

Depuis 1996, les Communes françaises ne proposent plus de nouvelles concessions perpétuelles dans leurs cimetières (Source : Loi N° 96-142 du 21/02/1996 qui a supprimé l'obligation de proposer cette catégorie de concession tout en la maintenant possible sur le plan réglementaire à la condition que la

Commune en prene l'initiative, ce qui justifie que les anciennes concessions délivrées à perpétuité restent valides).

M. Bruno VERMERSCH : Chapitre 611 – Prestations de Services : augmentation des crédits alloués à ce chapitre, comment le justifie-t-on ?

M. GALLET/DGS : ces augmentations sont dues principalement : au contrat de prestation qui nous lie avec le prestataire LEC (dépenses contractuelles prévues dans le cadre des participations dues annuellement par la Commune en échange de la mise en place d'un Centre de Loisirs), à la CTG supra-communale (montant de 90 000 € réparti entre 4 Communes qui sont DL, Quint-Fonsegrives, Flourens et Aigrefeuille), au contrat d'entretien avec la SOCOTEC avec l'obligation de remplacer des équipements, le contrat de mise à disposition et de maintenance des logiciels avec BERGER-LEVRAULT, le contrat de prestation avec les ALCHEMISTES (concernant la récupération des déchets alimentaires issus des cantines scolaires) ...

M. Bruno VERMERSCH : on constate une augmentation des frais de fonctionnement Téléphonie.

M. GALLET/DGS : un contrat de prestation a été signé avec le prestataire BT BLUE concernant la téléphonie de l'ensemble des services de la Commune ; cette ligne englobe également les frais postaux, l'impression du bulletin municipal

M. Bruno VERMERSCH : Chapitre 74 – Dotations et participations : les prévisions budgétaires – d'un montant de 342 000 € - sont en nette baisse ?

M. GALLET/DGS : oui, ces baisses sont notamment justifiées par les prestations de la CAF qui, désormais, sont versées directement au LEC et non pas à la Commune.

M. Bruno VERMERSCH : Chapitre 70 – Produits Services, domaine et vente divers – 139 400 € - sont en baisse également par rapport à l'année dernière.

M. GALLET/DGS : communication des détails en lien avec cette ligne budgétaire ; cette baisse de crédits s'explique notamment par l'émission d'un titre de recette à destination de TM (90 000 €) qui a été annulé est ramené à 12 000 € uniquement d'où une réduction des recettes attendues. A l'issue de la révision du VADE MECUM en 2026 par les services de TM, les prestations d'entretien des accotements enherbés des voiries – à la charge actuelle des Communes – seront à la charge financière de TM (ces prestations seront prises en charge par la Commune qui, ensuite, en demandera le remboursement à TM).

12

M. Bruno VERMERSCH : Chapitre 77 – Produits spécifiques – 800 000 € ? Cette recette est-elle effective ?

M. GALLET/DGS : cette écriture budgétaire est « surprenante » : lorsqu'une Commune vend des terrains, les recettes sont inscrites au chapitre 77 en section de fonctionnement. Puis, un prélèvement s'effectuera vers la section d'Investissement. Les actes authentiques de vente des terrains ont été signés, la condition suspensive – en lien avec l'obtention du permis de construire – a été levée. Reste à franchir la condition liée à la commercialisation (atteindre à minima les 40 %), ce qui ne devrait pas poser de problème aux promoteurs/aménageurs. Cette recette de 800 000 € – issue de la vente des terrains en centre village et à l'arrière de l'école maternelle - devra être versée dans les caisses de la Commune au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

M. Bruno VERMERSCH : Opération « cœur de village » qui sera en partie financée par la vente des terrains. A-t-on une vision à ce jour sur les taux du prêt et la durée du prêt que devra souscrire la Commune pour financer ce projet ?

M. Jean-Paul COUSI : il convient de souscrire un prêt le plus tard possible dans la mesure où les taux bancaires connaissent depuis quelques temps une baisse.

M. Bruno VERMERSCH : par rapport aux questions que j'ai posées concernant le plan de financement de l'opération « cœur de village », vous m'avez adressé les renseignements suivants :
Montant estimé de la dépense : 3 880 000 €. Les frais de démolition des bâtiments et la pose de panneaux photovoltaïques sont-ils inclus dans cette somme ?

M. Jean-Paul COUSI : les frais de démolition sont inclus. Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, ils seront portés en recettes au niveau du budget.

M. GALLET/DGS : concernant les panneaux photovoltaïques, nous avons lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané (AMIS) qui invite les prestataires intéressés à nous proposer une offre d'installation d'une centrale photovoltaïque qui sera installée sur la toiture-terrasse du projet de Salle Multi-Activités. En échange de cette mise à disposition, l'installateur retenu versera une recette à la Collectivité. Nous espérons une proposition supérieure ou égale à 50 000 €.

M. Bruno VERMERSCH : à ce jour, nous n'avons pas un plan de financement complet de l'opération. Nous avons environ 50 % du plan de financement pour 2025 et nous espérons 50 % du plan de financement en 2026. Donc, à ce jour, nous n'avons pas une maîtrise complète du plan de financement avant démarrage du projet.

M. GALLET/DGS : C'est exact. Les différents organismes financeurs qui ont été sollicités ne peuvent s'engager, à ce jour, sur une offre de financement, notamment si la Commune n'est pas en mesure de démarrer le projet courant 2025. Nous avons donc reçu des promesses de financement de la part de l'Etat, de la Région, de TOULOUSE METROPOLE mais, à l'exception du Conseil Départemental qui s'est engagé sur un montant de subvention et qui ne l'attribuera que si le projet ne connaît pas un début de commencement, les autres financeurs publics ne s'engageront sur un montant de subvention allouée uniquement si la Commune est en mesure de démarrer les travaux en 2025. En 2024, nous avons essuyé un certain nombre de refus car nous n'étions pas en mesure de démarrer le projet avant la fin de l'année civile.

C'est pourquoi, au titre du budget 2025, nous avons prévu des recettes à minima alors que nous avons bon espoir d'obtenir davantage au regard de la qualité du dossier que nous avons présenté.

M. Bruno VERMERSCH : à la lecture du tableau résumant les autres programmes d'investissement prévus en 2025, on peut lire « réparation de la toiture/Local « Pétanque » pour un montant de 13 000 €. L'an dernier, la Commune avait également engagé des travaux importants. Or, ce local « pétanque » est vétuste, doté de simple vitrage et donc énergivore, une installation électrique défectueuse ...Alors, même si ces travaux s'avèrent nécessaires, est-il judicieux d'investir autant sur un local vétuste ? La Commission « Travaux » devrait se pencher sur une remise en état complète de ce bâtiment, s'interroger sur une mise aux normes, sa mise en accessibilité,

13

Mme le Maire : nous n'avons pas les moyens de mettre en œuvre plusieurs projets à la fois : priorité est donnée au projet de démolition puis construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités. Cependant, nous ne pouvons mettre de côté les bâtiments associatifs plus anciens, c'est pourquoi, nous avons inscrits au BP 2025 la réfection de la toiture du local « Pétanque ».

M. Bruno VERMERSCH : concernant le bâti ancien de la Commune, il conviendrait que la Commission « Travaux » ait une vision globale de l'état patrimonial et établisse un plan pluriannuel de travaux et d'investissement à engager.

Mme Sandrine ESTEBE : ne pourrait-on pas faire appel à des bénévoles de la Commune pour assurer le « petit » entretien des bâtiments communaux qui deviennent vétustes ? pourquoi ne pas faire appel à une action citoyenne ?

M. GALLET/DGS : ce type d'action a été menée au sein du club de football mais il s'agissait de travaux non structurants.

M. Bruno BONARDI : nous parlons ici de bâtiments communaux publics. Il convient donc que la réalisation de ces travaux soit en conformité avec les règles de l'assurance, notamment si ce sont des travaux d'infrastructures.

La délibération a été adoptée à : ☒ à la majorité avec :

Nombre de votants : 13 – Suffrages exprimés : 23 dont :

18 voix POUR -

5 voix ABSTENTION : MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA

0 voix CONTRE

M. VERMERSCH : les élus du groupe minoritaire se sont abstenus et n'ont pas pris position sur le budget 2025 aux motifs suivants :

- Compte-tenu du manque de concertation, d'information et de la méthodologie, nous n'avons aucun élément factuel nous permettant de nous prononcer,
- De plus, le choix des priorités - et notamment les travaux concernant le cœur du village -, nous amènent contraints et forcés à nous abstenir.

*** **

NOTA : pour des raisons de santé, Mme Mischa REGGIANI a quitté la séance du Conseil Municipal. Le nombre membres présents est ramené à 12 et le nombre de procurations à 9.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-04 – Vote des taux d'imposition 2025

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI

Ont été rappelées les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, il a été proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux au niveau de ceux votés en 2024 concernant la TFPB, la TFPNB et la THRS :

	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,09 %	37,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57,31 %	57,31 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13,64 %	13,64 %

14

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : de voter les taux de fiscalité suivants pour 2025 :

- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37,09%
- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57,31 %
- ⇒ Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 13,64 %

M. Bruno VERMERSCH : de combien ont augmenté les bases d'imposition ?

M. GALLET/DGS : Bases d'imposition par catégories en 2024 et prévisionnelles en 2025 mentionnées sur l'état N° 1259 transmis par les finances publiques :

❖ Taxe Foncière Bâtie :	2 796 374 (2024)	&	2 841 000 (2025)
❖ Taxe Foncière Non Bâtie :	53 237 (2024)	&	54 200 (2025)
❖ Taxe d'Habitation :	175 955 (2024)	&	92 900 (2025)

Nous sommes toujours dans du prévisionnel. En Septembre-Octobre, nous recevons des services fiscaux les produits réels à percevoir par la Commune.

M. Bruno VERMERSCH : concernant les terrains à la nouvelle zone d'activités, existe-t-il toujours des exonérations de deux années sur la Taxe Foncière Bâtie ?

M. GALLET/DGS : oui, cette exonération de deux ans est toujours en vigueur.

Mme Brigitte CLARENS : concernant la collecte des ordures ménagères incluses dans la Taxe Foncière, nous avons un service « dégradé » se traduisant par des diminutions du nombre de collectes et même la mise en place d'un service « payant » des collectes de déchets verts à domicile (120 €/an pour 24 collectes par an). Précédemment, nous sommes passés de 2 collectes d'ordures ménagères à 1 seule collecte par semaine, puis suppression des collectes à domicile du verre ... et ce, sans diminution de la Taxe Ordures Ménagères. A présent, le même scénario se répète : moins de service et une Taxe Ordures Ménagères qui ne diminue pas ! De plus, chacun d'entre nous doit broyer, disposer de tous petits fagots si l'on souhaite que le bac déchets verts mis à disposition (240 litres uniquement) soit collecté par les services de TM. Les déchets verts déposés sur le côté ne sont pas collectés. Quelque part, cela se traduit par une augmentation des taxes dûes par les administrés.

M. Bruno VERMERSCH : à l'époque, nous avons calculé que pour la Commune, TM faisait un gain de 57 000 €/an dus à la réduction des collectes. De plus, risquent de se multiplier les dépôts sauvages sur le territoire communal.

Mme le Maire : par le passé, les responsables de DECOSET n'ont pas assuré la restauration des déchetteries. A ce jour, ces travaux de restauration, entrepris par la nouvelle direction de DECOSET, engendrent des frais conséquents qui, en partie, sont répercutés sur les usagers de ce service.

Mme Brigitte CLARENS : d'une taxe ordures ménagères basée sur le nombre de personnes composant le foyer à une taxe basée sur la superficie de l'habitation. Comme je l'avais dit à M. MOUDENC, ce système est anormal et injuste. Au prétexte d'une démarche écologique (moins de rotations de camions, moins de CO2 dans l'air ...), on instaure de plus en plus des mesures punitives supportées par les administrés.

M. GALLET/DGS : la TEOM est incluse dans la Taxe Foncière. Il existe en France 3 types d'imposition en matière d'ordures ménagères :

15

1/ la Redevance OM (ROM) qui se calcule au poids, ce qui nécessite la mise en place d'un budget à caractère industriel et commercial en équilibre.

2/ la Taxe d'Enlèvement des OM (TEOM), pas besoin d'un budget équilibré, une partie de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) peut être prélevée pour couvrir une partie des frais relatifs à la taxe d'enlèvement des OM. C'est pourquoi la plupart des Communes optent pour cette option.

3/ la Taxe d'Enlèvement des OM Incitative (TEOMI) qui est un mode de financement qui amène l'utilisateur à contribuer au service public de gestion des déchets, en fonction de l'utilisation réelle qu'il en fait (les containers individuels sont pucés et l'utilisateur paie en fonction du poids des OM contenues dans les bacs). La TEOMI se pratique dans les villes de l'Ouest toulousain, à Auterive également. Conséquence : se multiplient les dépôts sauvages de sacs d'ordures ménagères.

La délibération a été adoptée à ☒ l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-05 – Tableau des subventions votées en 2025

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2025-02-03 portant sur l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2025,

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de voter le détail des subventions versées dans le cadre de ce budget selon le tableau ci-annexé.

Les associations auxquelles est attribuée une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Si elles ne respectent pas cette obligation, la subvention devra être remboursée à la Commune.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret N° 2001-495 du 06/06/2001 en application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'attribuer – au titre de l'année 2025 - les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

M. Bruno VERMERSCH : cette année, la Commune attribue à toutes les associations une augmentation de leur subvention, soit une augmentation de l'enveloppe globale qui passe de 158 000 € à 174 000 €, ce qui représente une augmentation globale conséquente.

Mme le Maire : cette augmentation globale se justifie notamment par une augmentation des subventions aux associations « football » et « tennis » qui ont souhaité recruter des animateurs agréés qui dispenseront des cours aux enfants inscrits dans ces clubs. Quant à l'école de musique, le Conseil Départemental lui attribuera cette année une subvention moins importante. Or, cette école jouit d'une grande réputation à Drémil et dans les environs, ce qui justifie que la Commune lui accorde une augmentation de subvention. Même scénario pour la Crèche Parentale « L'Île aux Enfants » dont les aides financières du CD 31 sont en nette diminution.

Cette année, toutes les associations ont bénéficié également d'une augmentation de leur subvention par rapport à celle attribuée en 2024. J'ai rencontré M. le Président du CD 31 qui m'a expliqué qu'au regard des réductions de dotations versées par l'Etat, il avait été dans l'obligation de diminuer les dotations versées aux associations du département. Malgré un contexte difficile, il s'est comporté d'une manière très correcte avec nous et je tiens à le remercier.

16

Concernant les associations « patriotiques », il est également normal de les remercier car elles répondent toujours présentes lors de nos différentes manifestations et commémorations.

Mme Brigitte CLARENS : concernant le club de football, il n'y a plus d'équipes actuellement, uniquement des enfants inscrits à l'école du football.

M. Bruno BONARDI : le club de football connaît cette année une baisse sensible de ses effectifs. Les dirigeants du club cherchent des solutions à ce manque d'effectif qui est cyclique. La commune possède le seul terrain de la région – avec la Commune de BALMA - qui est classé E6 et qui permet donc de recevoir des rencontres sportives à l'échelle régionale. Cela peut être intéressant car il y a de nombreux clubs de football de haut niveau qui ne disposent pas de ce type de terrain pour des rencontres sportives à ce niveau. Donc ce terrain de football pourrait constituer une source de revenus pour la Commune. Autre solution à envisager : le rapprochement de différents clubs au sein d'un bassin de vie et ce, à l'initiative des clubs eux-mêmes. Par conséquent, les infrastructures sportives que nous possédons constituent un énorme avantage dans le cadre de négociations futures éventuelles.

L'an prochain, avec la constitution de nouvelles équipes, notamment seniors, le taux d'occupation du terrain de football devrait augmenter.

La délibération a été adoptée à :

1/ ☒ la majorité concernant les subventions allouées au titre de l'année 2025 aux différentes associations à l'exception de celles allouées aux Associations « Jeux et Fairplay » et « Association Amicale Drémiloise de Soutien aux Actions de Mémoire et de Citoyenneté des Combattants et Victimes de Guerre (ADSAMC) :

- POUR : 19 voix

- ABSTENTION : 2 voix (*M. Eric MORALES, Président de l'Association « Jeux et Fairplay » & M. Bruno VERMERSCH, Président de l'Association ADSAMC*)
- CONTRE : 0 voix

2/ ☒ à l'unanimité concernant les subventions allouées à toutes les autres Associations au titre de l'année 2025.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-06 - Mise à disposition de crédits budgétaires aux écoles

RAPPORTEUR : Mme Florence DE BOLLARDIERE

EXPOSE :

Chaque année, dans le cadre du vote du budget annuel, le Conseil Municipal met à la disposition des écoles publiques de la Commune des crédits budgétaires permettant aux membres du corps enseignant de faire face à des dépenses de fournitures, petits équipements ... Ces crédits budgétaires sont fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'exercice. Un réajustement peut être effectué à la rentrée scolaire de Septembre selon le nombre d'élèves recensés.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer - au titre de l'année 2025 -, la somme de **47 €** par élève concernant l'école élémentaire « André Duperrin » et **42 €** par élève concernant l'école maternelle « Maurice Petitcolin ».

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'attribuer les crédits budgétaires détaillés ci-après aux corps enseignants des deux écoles publiques de la Commune, soit :

- ✓ **47 €** par élève scolarisé au sein de l'école élémentaire « André Duperrin » (**148** élèves), soit **6 956 €**,
- ✓ **42 €** par élève scolarisé au sein de l'école maternelle « Maurice Petitcolin » (**76** élèves), soit **3 192 €**

17

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante, soit **10 148 €**, en section de Fonctionnement - Article 6067.

Mme Sandrine ESTEBE : par rapport à l'année scolaire précédente, les effectifs scolaires sont-ils identiques ou pas ? aurons-nous à la rentrée prochaine une fermeture de classe ?

Mme le Maire : les effectifs sont en diminution et ce, dans toutes les écoles environnantes. Oui, nous aurons certainement une fermeture de classe prononcée par l'Inspection Académique. C'est une conséquence des dispositions de la Loi « Climat et Résilience » qui limite les droits à construire dans les petites communes. C'est pourquoi, je suis intervenue auprès de Madame la Députée et du Président de la République pour demander une modification de cette loi.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-07 – Ecoles Publiques – RECTIFICATION - Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des Communes extérieures à DREMIL-LAFAGE – Année scolaire 2023-2024

RAPPORTEUR : Mme de BOLLARDIERE Florence

EXPOSE :

Il a été rappelé que la Commune de DREMIL-LAFAGE a signé avec un certain nombre de Communes une convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves dits « extérieurs » qui sont scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Par délibération N° 2025-01-02 en date du 12/03/2025, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à adresser un titre de recette d'un montant de 1 609,64 € par enfant aux 7 Communes dont des enfants sont scolarisés à DREMIL-LAFAGE et ce, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Or, parmi ces 7 Communes, la Commune de MONDOUZIL ne doit être sollicitée qu'à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme elle s'y est engagée par convention. Par conséquent, au titre de l'année scolaire 2023-2024, elle ne peut être redevable de cette participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette rectification, ce qui donnera la répartition suivante au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

Participation aux frais de fonctionnement des écoles Année scolaire 2023-2024			
Communes	Nombre d'élèves scolarisés	Montant par enfant	Montant Total par commune
CLASSE ULIS			
BALMA	7	1609.64 €	11 267.48 €
LAVALETTE	1	1609.64 €	1 609.64 €
QUINT-FONSEGRIVES	1	1609.64 €	1 609.64 €
AUTRES COMMUNES			
AGUTS	1	1609.64 €	1 609.64 €
CAMBON LES LAVAUR	1	1609.64 €	1 609.64 €
SAUSSENS (*)	1	804.82 €	804.82 €
MONDOUZIL (**)	1	0 €	0 €
TOTAL	12	/	18 512.00

(*) Concernant les Communes de SAUSSENS et MONDOUZIL, l'enfant concerné réside en alternance chez ses deux parents qui en ont la garde alternée. Chaque commune est donc redevable de la moitié du montant dû pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

(**) Concernant la Commune de MONDOUZIL, elle sera redevable de cette participation à compter de l'année scolaire 2024-2025

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de prendre acte de la rectification à apporter à la délibération du Conseil Municipal N° 2025-01-02 en date du 12/03/2025,

- de d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus au titre de l'année scolaire 2023-2024, sachant que la participation pour les classes ULIS est de droit,

-de l'autoriser à saisir, si besoin était, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en cas de désaccord avec l'une des Communes mentionnées ci-dessus,

-d'annexer à la présente délibération le tableau des éléments de calcul du montant de la participation due par enfant.

Mme Sandrine ESTEBE : des enfants de la Commune suivent-ils leur scolarité dans des écoles hors Drémil-Lafage ?

M. GALLET/DGS : nous avons très peu d'élèves, 2 à 3 maximum, notamment en raison des activités professionnelles exercées par leurs parents qui les inscrivent donc dans des écoles publiques proches de leur lieu de travail.

M. Eric MORALES : que se passe-t-il en cas d'inscription d'un enfant d'une commune extérieure dont l'un des parents travaille pour le compte de la Commune de Drémil-Lafage, la commune extérieure est-elle soumise au paiement des frais de participation pour cet enfant ?

M. GALLET/DGS : à l'exception des classes ULIS ou la participation des communes extérieures est obligatoire, dans les autres cas, l'inscription d'un enfant dans une commune extérieure est soumise à une autorisation préalable délivrée par la Commune du lieu de l'habitation de l'enfant, assortie d'une obligation de participation financière.

Mme le Maire : si la commune de résidence ne donne pas son accord, l'enfant pourra être inscrit dans une école de la commune et c'est aux parents de l'enfant qu'il sera demandé le paiement des frais de fonctionnement. Pas de dérogation possible pour un/une employé (e) de la Commune et ce, dans un souci de parité entre les citoyens

Mme Brigitte CLARENS : concernant les enfants de Drémil-Lafage inscrits dans des écoles hors DL, la commune est-elle redevable des participations aux frais de fonctionnement ?

Mme le Maire : oui, si j'ai donné l'autorisation d'inscription, la Commune devra participer aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-08 – SDEHG : rénovation de l'éclairage du boulodrome **[affaire N° 2 BU 517]**

RAPPORTEUR : M. Yves SOMBRIS

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune exprimée le 03 Octobre 2023 concernant la rénovation de l'éclairage du boulodrome (Réf. : 2 BU 517), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (cf projet ci-joint) :

- Dépose du PBA et des PL 632 et 633
- Dépose des PL 628 à 631
- Depuis la commande d'éclairage « Cde Boules », construction d'un réseau souterrain en câble U1000RO2V 3 x 16 (2) sur 50,5 mètres, avec réfection des couches de surface
- Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage sportif, composé chacun d'un mât de 8 mètres de haut et d'un projecteur à appareillage LED 151 W.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 659 €
☐ Part du SDEHG	6 754 €
☐ Part restant à la charge de la Commune (estimation)	<u>7 509 €</u>
	16 922 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le projet présenté,

-de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres qui sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Mme Sandrine ESTEBE : concernant les logements sociaux, sont-ils passés à un éclairage LED ? pourrait-on signaler à PROMOLOGIS le dysfonctionnement de l'éclairage public « privé » de la résidence ? concernant les espaces verts, ils sont mal entretenus, les arbres ne sont ni taillés, ni élagués.

Mme le Maire : je ne pense que ce réseau d'éclairage public soit passé au LED. J'interviendrai auprès du directeur de PROMOLOGIS que je connais bien et que j'ai reçu récemment à la Mairie.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-09 – Crèche Parentale « L'Ile aux Enfants : adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à signer entre les différents partenaires

RAPPORTEUR : M. GALLET Didier, DGS

EXPOSE :

A compter du 01 Janvier 2025, et en application des dispositions de la Loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et particulièrement son article 17, les Communes sont désormais les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (Article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1/ - recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
- 2/ - informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3/ - planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4/ - soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance.

20

Dans le cadre d'un partenariat technique et financier, la Commune soutient l'Association « L'Ile aux Enfants » dans la réalisation de son objet et dans la poursuite de ses objectifs en corrélation avec sa compétence « Petite Enfance » en participant aux frais de fonctionnement de la structure via le versement d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « L'Ile aux Enfants » qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Par conséquent, la précédente convention financière de partenariat signée le 15 Novembre 2023 entre la Collectivité et l'Association – initialement prévue pour une durée de 2 ans (soit du 01/01/2024 au 31/12/2026) – est réputée caduque. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, cosignée par la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'Association « L'Ile aux Enfants » et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne vient s'y substituer (ci-joint projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens).

La situation financière fragile de l'Association (bilan financier au 31/12/2024) nécessite une modification des conditions financières d'intervention de la Commune, accompagnée par la CAF de la Haute-Garonne, sur la base d'un soutien pluriannuel exceptionnel dans le cadre du Fonds Publics et Territoires – Axe 5 - intitulé « *Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques* » et qui se traduit par un soutien du fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.

La convention pluriannuelle a pour objet la collaboration entre les trois parties qui s'engagent à œuvrer pour proposer des conditions d'accueil de qualité répondant aux besoins des enfants de 0 à 6 ans et ce :

- a) - dans le cadre de l'agrément accordé par les services de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sur avis du Médecin de la Protection Maternelle et Infantile,
- b) – dans le respect des textes en vigueur concernant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- c) – dans le respect des attendus de la Convention Territoriale Globale (CTG), celle de la Prestation de Service Unique (PSU) et des Bonus Territoire (BT), signées par l'une et l'autre des parties avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

La présente convention sera conclue pour une durée de deux ans, à compter du 01 Janvier 2025. Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 4 fois, soit pour une durée totale qui ne pourra excéder 5 ans.

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe à la délibération sont précisés notamment les conditions de détermination de la contribution financière, les subventions prévisionnelles de fonctionnement allouées par les partenaires financiers (Commune, CAF), les engagements de l'Association et de l'Association, les modalités de coopération (Assemblées Générales, Comités de Pilotage ...), les évaluations annuelles et les justificatifs à fournir au terme de chaque exercice, le contrôle exercé par la Collectivité concernant l'occupation des places d'accueil, les modalités de résiliation de la convention ...

Sur la base de cet exposé, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'Association « L'Ile aux Enfants » et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernant l'Association « L'Ile aux Enfants » dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Janvier 2025,

-d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire,

-d'inviter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, également partenaire financier dans le cadre de cette convention, ainsi que l'Association « L' Ile aux Enfants » à signer cette convention pluriannuelle.

21

M. GALLET/DGS : à la demande de la CAF, nous avons revu les dispositions de cette convention. Cette dernière a donc été réexaminée, avec prise en compte du financement du rétroactif. Cette nouvelle convention permettra une augmentation du financement octroyé par la CAF

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-10 – Promotion Interne : création d'un Poste d'Attaché Territorial

RAPPORTEUR : M. Didier GALLET, DGS

EXPOSE :

C'est une délibération qui me tient particulièrement à cœur et je suis très très heureux que cette création de poste – souhaitée par Mme le Maire et portée à cet ordre du jour – soit dévolue à Chantal P. qui est un agent d'une grande compétence. Elle a été retenue au titre de la Promotion Interne et donc inscrite sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion. Elle peut ainsi prétendre à un poste d'Attaché Territorial de catégorie A avant de terminer sa carrière au sein de cette commune ou elle aura exercé pendant 42 ans.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

En date du 11 Décembre 2024, le Centre de Gestion 31 a inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne un Agent Administratif de la Collectivité, au grade actuel de Rédacteur Principal de 1ère classe (cet Agent occupe un poste administratif au sein de la Mairie depuis Octobre 1984). Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Administratif au sein de la Collectivité en raison des missions suivantes : préparation et suivi des Assemblées, gestion des dossiers Commande Publique, Subventions, Contrats, Assurances.

En raison des missions à effectuer, Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent de Responsable Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché Territorial, à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures/semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il a été demandé que le Conseil Municipal l'autorise à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

1°/ - de créer un emploi permanent d'Agent « Responsable Administratif », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Attaché Territorial, d'Attaché Territorial Principal et d'Attaché Territorial hors classe,

2°/ - d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*),

3°/ - d'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2025,

4°/ - d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la création de ce poste et les charges s'y rapportant au budget annuel de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

5°/ - de l'autoriser à signer tous les actes y afférant.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-11 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

RAPPORTEUR : M. Didier GALLET - DGS

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Délibération en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'Agent d'Accueil à 30H00 sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Il a été exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) suite à la prise de fonctions supplémentaires depuis le début de l'année 2025.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, de 30 heures (*temps de travail initial*) à 33 heures (*temps de travail modifié*) et ce, à compter du 1er mai 2025,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au Budget annuel.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-12 – Autorisation d'accueil de stagiaires de l'Enseignement Supérieur

RAPPORTEUR : M. Didier GALLET - DGS

EXPOSE :

- VU** le Code du Travail
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,
- VU** la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29),
- VU** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** les Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- VU** la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- VU** le Budget de la Collectivité,

23

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour y effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si - au cours d'une même année scolaire ou universitaire -, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue,
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière,

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Collectivité pour y effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la Sécurité Sociale,
- de préciser que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annuel,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions à conclure avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Mme Sandrine ESTEBE : la Commune propose-t-elle des emplois « jeunes » pour les jeunes âgés de 16 ans ?

Mme le Maire : TOULOUSE METROPOLE propose des emplois jeunes mais ces jeunes doivent avoir à minimum 18 ans me semble-t-il. Ces emplois sont en lien avec l'entretien des voiries, des espaces verts ...

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** * ***

AFFAIRE N° 2025-02-13 – Mise à jour du Tableau des Effectifs de la Collectivité

RAPPORTEUR : M. Didier GALLET - DGS

EXPOSE :

En fonction des fluctuations des recrutements et/ou des fermetures de postes, les Communes doivent effectuer régulièrement un « toilettage » du tableau de leurs effectifs. Ce « toilettage » ne peut se faire qu'après saisie du Comité Technique auprès du Centre de Gestion. D'autre part, la Chambre Régionale des Comptes contrôle également, au niveau des budgets des Communes, les créations de poste et l'affectation de crédits suffisants permettant le recrutement des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité social territorial rendu le 05/12/2023,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité, il est nécessaire de procéder à la suppression de certains postes.

24

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de procéder à la suppression des postes énumérés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique sur poste d'Agent d'Entretien,
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur poste d'Agent d'Entretien,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sur poste d'Agent des Services Techniques,
- un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe sur un poste de Responsable de Bibliothèque,
- un emploi permanent à temps complet d'Attaché sur un poste de Directeur Général des Services,
- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe sur un poste d'Administration Générale,
- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur sur un poste de Responsable Comptabilité-Finances,
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur le poste de Régie Périodique et Etat-civil
- un emploi permanent à temps non complet (30h hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal sur le poste de Responsable Ressources Humaines

Le tableau des effectifs sera mis à jour et sera annexé à cette délibération

M. Bruno VERMESCH : à combien s'élèvent les effectifs de la Commune actuellement ?

M. GALLET/DGS : l'état du Personnel constitue une annexe du BP 2025 : le nombre d'agents permanents est actuellement de 20 dont 16 agents à temps complet et 4 agents à temps non complet.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.

*** **

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sandrine ESTEBE : suite à un accident routier, avenue André Duperrin, le trottoir a été abîmé et présente un danger. Sait-on quand est prévue sa réparation ?

M. GALLET/DGS : les services de TM ont programmé la réparation de ce trottoir. Au niveau de ce trottoir, des flashs lumineux seront installés afin d'appeler l'attention des conducteurs et les inciter à ralentir.

M. Eric MORALES : concernant les excès de vitesse constatés sur la Route de Gauré, ne pourrait-on pas demander à TM un système de comptage du nombre de véhicules empruntant cet axe routier au quotidien ainsi qu'un relevé des vitesses. Ce système devrait être installé entre la Commune de GAURE et le carrefour situé à l'intersection de l'avenue A. Duperrin avec la Route de Gauré.

M. GALLET/DGS : ce système de comptage a été installé avenue de Lanta, ce qui a permis de constater la vitesse excessive pratiquée par les conducteurs sur cet axe routier.

Mme le Maire : avant de clôturer cette séance du Conseil Municipal, je voudrais vous rappeler les dates des réunions publiques suivantes :

- 29 avril prochain : présentation du projet « démolition-reconstruction en centre village »
- 30 avril : inauguration des LEDS ++ avec M. SUAUD, Président du SDEHG, les agents du SDEHG, les Maires des Communes voisines (réception organisée Salle du Foyer Rural « Georges Thiery » suivie d'une déambulation dans le centre village
- 23 juin : présentation des 4 séquences des travaux de sécurisation de l'avenue de Lanta (date à confirmer).

25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

*** * ***

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO

